

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 08/091 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DONNANT UN AVIS FAVORABLE A LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE CORSE (SDAGE)

---

**SEANCE DU 5 JUIN 2008**

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etienne RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Vanina PIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la procédure de consultation du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Corse (SDAGE) - (cf. arrêté du Président du Conseil Exécutif) aux dates du 9 juin au 9 décembre 2008.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** à M. le Préfet coordonnateur de Bassin que tout projet arrêté par l'Assemblée de Corse dans le cadre du PADDUC et qui relèverait de la catégorie des projets d'intérêt général soit pris en compte dans la liste correspondante.

**ARTICLE 3 :**

**PREND ACTE** du projet de programme de mesures présenté par l'Etat, qui ne doit pas être incompatible avec le montant annuel des sommes consacrées actuellement au domaine de l'eau en Corse qui s'élève à 90 M€ par an dont 50 M€ en investissement, en soulignant que les travaux du programme ont vocation à être poursuivis avant la version définitive de 2009.

**ARTICLE 4 :**

**PREND ACTE** du projet de SDAGE qui va être soumis à consultation en demandant que les recommandations suivantes soient jointes au dossier de consultation en vue de leur intégration future (conclusion des orientations fondamentales) au SDAGE de Corse :

*CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE SDAGE  
RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE*

*Dès l'examen de l'état des lieux, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 05/22 AC du 24 février 2005 mettait notamment l'accent sur la nécessité que les dispositions du SDAGE n'obèrent pas la capacité de la Corse à réaliser les aménagements de nature à lui permettre de combler son retard en matière d'équipements structurants, et à conforter son développement.*

*Les articles 20 et 74 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) stipulent d'ailleurs que le SDAGE vise à assurer la préservation des écosystèmes et des milieux aquatiques, mais aussi, en particulier :*

- *le développement, la mobilisation, la création, et la protection de la ressource en eau ;*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable, ainsi que la répartition de cette ressource.*

*Depuis l'adoption de son avis sur l'état des lieux, l'Assemblée de Corse a notamment adopté trois délibérations :*

- *la délibération n° 05/69 AC du 27 avril 2005, adoptée à l'unanimité, définit les orientations pour une politique régionale de l'eau, visant notamment à « réaliser les ouvrages*

*indispensables à la satisfaction des besoins actuels et de moyen terme » ;*

- *la délibération n° 05/101 AC du 3 juin 2005, arrêtant le plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse, valide les axes de développement de ce secteur d'activité et notamment la nécessité « d'investir dans les infrastructures portuaires avec des aménagements significatifs » sur un nombre limité de sites ;*
- *la délibération n° 05/225 AC du 21 novembre 2005, adoptant le plan énergétique de la Corse pour la période 2005-2025 confirme, dans son article 1<sup>er</sup>, « la nécessité de réaliser le barrage d'OLIVESE sur le TARAVO et demande que soient réalisées les études nécessaires à la définition d'une stratégie de développement de l'hydraulique, complété par un plan de développement de la micro-hydraulique ». Les études menées dans ce cadre ont confirmé l'existence d'un potentiel intéressant, en particulier sur le LIAMONE et le bas GOLO.*

*L'Assemblée de Corse attache une importance particulière à la prise en compte explicite de ces trois délibérations dans le SDAGE, afin que les politiques correspondantes, parfaitement compatibles avec les objectifs généraux assignés au SDAGE par la loi, ne soient pas entravées par une approche exclusivement environnementaliste du SDAGE de Corse.*

#### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

**Objet : Procédure de consultation sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse**

En application des lois du 22 janvier 2002 relative à la Corse, du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau et enfin du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), votre Assemblée doit approuver le SDAGE de Corse au plus tard fin 2009.

Dans le cadre de cette procédure de validation, il vous appartient de mettre en œuvre les consultations préalables réglementaires un an au moins avant l'approbation définitive.

Ces consultations durent environ dix mois :

- 6 mois pour la consultation du public, suivis de
- 4 mois pour la consultation institutionnelle.

Les documents essentiellement élaborés par le Comité de Bassin qui sont soumis à consultation comportent :

- **L'avant projet de SDAGE**
- **Le rapport environnemental**
- L'avis du Préfet sur le rapport environnemental
- La liste des projets d'intérêt général.

Par ailleurs et concomitamment, le projet de **programme de mesures**, qui par la loi relève de la compétence du Préfet coordonnateur de Bassin, sera soumis à consultation par ce dernier, qui l'arrêtera définitivement en 2009.

Le Comité de Bassin, lors de ses séances des 29 janvier et 7 avril derniers, a donné son accord pour que les projets de SDAGE et de programme de mesures (jointes en annexes) soient soumis à consultation tout en précisant que ces projets pourront être amendés et complétés d'ici à début 2009 dans la perspective de leur adoption définitive.

La consultation du public se déroulera donc pendant 6 mois du 9 juin au 9 décembre 2008 (cf. arrêté du Président du CE ci-joint).

## **1 - L'AVANT PROJET DE SDAGE**

L'objectif général du SDAGE est d'atteindre le bon état des milieux aquatiques (zone humide, lac, rivière, lagune, eaux côtière, eau souterraine), afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un travail technique de plusieurs mois avec des groupes locaux (à l'échelle de quelques bassins versants) a permis de dégager les masses d'eau altérées avec les principaux problèmes rencontrés (déséquilibre quantitatif, pollution domestique, substances dangereuses dans les ports, ...).

Les **objectifs environnementaux** de bon état en 2015 assignés aux masses d'eau concernent pour l'essentiel :

- 90 % du linéaire des cours d'eau
- 97 % du linéaire côtier
- Toutes les masses d'eau souterraine.

Le contenu du SDAGE élaboré pour permettre une vision partagée de la politique de l'eau, s'articule autour des axes suivants :

➤ **Le principe de non dégradation**

- Préserver la qualité des milieux aquatiques corses
- S'assurer de la compatibilité avec ce principe dès la phase d'étude des projets
- Anticiper les risques de dégradation

➤ **4 Orientations Fondamentales (OF)**

- **OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource**  
 Connaissance  
 Partage équitable de la ressource  
 Ressources complémentaires  
 Evolutions climatiques et des besoins
- **OF2 : Lutte contre la pollution et maîtrise des risques pour la santé**
  - ↳ OF2A : Lutte contre la pollution  
 Assainissement des communes  
 Pollutions (pesticides, substances dangereuses, déchets)  
 Traitements adaptés
  - ↳ OF2B : Risques pour la santé  
 Ressource pour l'alimentation en eau potable actuelle et future à protéger  
 Préservation des milieux (usages et loisirs)
- **OF3 : Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides**
  - ↳ OF3A : Milieux aquatiques  
 Bon fonctionnement hydrologique et morphologique  
 Impacts des aménagements nouveaux
  - ↳ OF3B : Espèces  
 Valorisation des espèces autochtones  
 Lutte contre les espèces envahissantes
  - ↳ OF3C : Zones humides  
 Connaissance  
 Zones humides prioritaires
- **OF4 : Gestion concertée de l'eau**  
 Mobilisation à la bonne échelle des acteurs  
 Protection de milieux et aménagement du territoire

## 2 - LA LISTE DES PROJETS D'INTERET GENERAL (PIG)

Une liste de projets susceptibles de débiter avant 2015 et pouvant déroger sous conditions aux objectifs de bon état de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, doit être annexée au SDAGE : Ces projets doivent répondre à un intérêt général majeur et toutes les mesures doivent être prises pour limiter leur impact. Il ne doit pas exister en outre d'option plus favorable sur le plan environnemental.

Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin est chargé de dresser cette liste.

## 3 - LE PROGRAMME DE MESURES

Pour atteindre les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau, de nombreuses actions doivent être menées ; celles-ci constituent le Programme de Mesures qui accompagne le SDAGE et qui doit être arrêté par Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin.

Ce programme comporte à la fois des mesures réglementaires de base et des mesures complémentaires.

### ➤ Les mesures de base

Elles représentent le premier bras de levier pour l'atteinte des objectifs : Ce sont toutes les mesures réglementaires de droit français prises notamment en application de directives européennes (directives eau potable, eaux de baignade...).

### ➤ Les mesures complémentaires

Elles sont présentées dans le programme de mesures à la fois de façon thématiques (par orientation fondamentale) et de façon territoriale (8 zones) regroupant les bassins versants, les plans d'eau, les eaux côtières et les eaux souterraines concernés.

Elles seules sont chiffrées, notamment par orientation fondamentale, dans une première approche :

• OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource	3 435 000 €
• OF2 : Lutter contre la pollution et maîtriser les risques pour la santé	1 710 000 €
• OF3 : Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et humides	7 570 000 €
• OF4 : Gestion concertée de l'eau	3 560 000 €
	<b>TOTAL : 16 275 000 €</b>
	Soit sur 6 ans 2,6 M€/an

Ces chiffres ne sont pas incompatibles avec le montant annuel des sommes consacrées actuellement au domaine de l'eau en Corse qui s'élève à 90M€/an, dont 50 M€ en Investissement.

L'ensemble de ces documents sera donc soumis à consultation du public du 9 juin au 9 décembre 2008.



Par délibération n° 05/22 AC du 24 février 2005 relative à l'état des lieux, votre Assemblée a souligné que :

.../... « La directive intervient alors que la Corse essaie de combler son retard d'équipements, mais risque de nous interdire certains aménagements. Trois domaines d'intervention sont plus particulièrement concernés :

- Les ouvrages hydrauliques ;
- Le plan énergétique ;
- Les ports de plaisance.

Nous devons rester vigilants et savoir utiliser les possibilités de dérogations en cas de développement durable. ».../...

Conformément à ces préconisations et pour prendre en compte vos décisions successives relatives aux **orientations pour une politique régionale de l'eau** (délibération n° 05/69 AC du 27 avril 2005), au **plan stratégique en faveur de la filière nautique** en Corse (délibération n° 05/101 AC du 3 juin 2005) et enfin au **plan énergétique de la Corse** pour la période 2005-2025 (délibération n° 05/225 AC du 21 novembre 2005), je vous propose de donner avis favorable à cette procédure de consultation sous réserve que vos recommandations soient mentionnées dans le SDAGE de Corse comme précisé dans le projet de délibération qui vous est soumis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.